

**COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19 JANVIER 2026
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY - Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Denise LUTZ-ROHMER - Monsieur Germain LUTZ - Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Monique ROSFELDER – Madame Patricia TÊTU- Monsieur Jean-Pierre VOEGEL - Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Valérie WEHREL

Membres excusés : Madame Patricia JACOB qui donne procuration à Madame Denise LUTZ-ROHMER, Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN qui donne procuration à Madame Monique ROSFELDER

Secrétaire de séance : Mme Monique ROSFELDER

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

POINT N° 2026/01

Approbation du procès-verbal du 27 octobre et du 22 décembre 2025

Les PV ne soulevant aucune remarque, sont **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

POINT N° 2026/02

Contribution unique versée au Service d'Incendie et de Secours pour 2026

La contribution unique est calculée à hauteur de 60% pour la population (1375 habitants) et 40% au potentiel financier 1 301 752 euros.

Le SIS 67 a décidé de répercuter l'inflation de l'INSEE soit 1,105 %.

Par contraintes budgétaires auxquelles le SIS 67 doit faire face, la création de postes prévue initialement en 2026 sera divisé par 2, 9 postes sur 18, le complément est reporté à 2027.

Le montant par habitant passe de 23,50 € à 23,76 €.

La contribution pour la Commune sera de 32 671,17 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 2026/03

**Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
modalités de répartition des charges**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des Transports, sous réserve de l'article L. 3124-2 du même code » à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2025 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions

prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C* -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°008-06-2025 du 16 décembre 2025, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2025 joint en annexe ;

PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2026 ;

PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 25 novembre 2025, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2026 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Impact sur les Attributions de Compensation										
Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2026 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2026 Fonctionnement	P.A.R. AC 2025 Fonctionnement	Evolution AC Fonct. 2026/2025	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	27 380 €	212 449 €		9 122 €	8 200 €	204 249 €	202 564 €	0,8%	922 €
Barr	897 432 €	113 591 €	783 841 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 148 €	758 341 €	0,0%	35 854 €
Bernardville	4 409 €	1 476 €	2 933 €		- €		2 933 €	2 984 €	-1,7%	
Blienschwiller	12 719 €	3 047 €	9 672 €		- €		9 672 €	9 827 €	-1,6%	
Bourghcim	23 069 €	10 696 €	12 373 €		- €		12 373 €	14 217 €	-13,0%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 137 €	250 358 €		17 745 €	8 741 €	241 617 €	241 637 €	0,0%	9 004 €
Eichhofen	38 866 €	7 880 €	30 986 €		- €		30 986 €	31 486 €	-1,6%	
Epfig	239 645 €	41 293 €	198 352 €		4 758 €	864 €	197 488 €	199 981 €	-1,2%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 502 €	186 121 €		- €		186 121 €	183 082 €	1,7%	
Gonzwiller	41 346 €	13 036 €	28 310 €		- €		28 310 €	27 658 €	2,4%	
Heiligenstein	17 198 €	18 218 €	1 020 €		- €		1 020 €	-3 597 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	7 642 €	48 270 €		- €		48 270 €	49 524 €	-2,5%	
Mitterswiller	26 859 €	1 405 €	25 454 €		- €		25 454 €	25 340 €	0,5%	
Mittelberghheim	103 537 €	8 325 €	95 212 €		- €		95 212 €	95 541 €	-0,3%	
Notholt	14 262 €	4 909 €	9 353 €		- €		9 353 €	8 617 €	8,5%	
Reichsfield	4 296 €	1 215 €	3 081 €		- €		3 081 €	2 676 €	15,1%	
Saint-Pierre	68 668 €	10 372 €	58 296 €		- €		58 296 €	60 091 €	-3,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 459 €	88 237 €		- €		88 237 €	88 206 €	0,0%	
Valff	139 476 €	21 093 €	118 383 €		- €		118 383 €	118 868 €	-0,4%	
Zellwiller	32 584 €	14 326 €	18 258 €		- €		18 258 €	16 380 €	11,5%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de VALFF à hauteur d'un montant de 21 093 € en application de l'article 1609 *nonies C-VI°bis* du CGI.

Le montant recalculé est donc de 118 383,00 €.

AUTORISE

Enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 2026/04

Réhabilitation d'une partie du Hangar en Sanitaire Publique : choix des entreprises

Création de toilettes public dans le hangar, Rue de l'Eglise :

1 WC PMR

1 WC normal et 2 urinoirs homme

D'une surface de 5,60 m x 5,30 m

Les travaux comprennent 10 lots, comme suit :

LOTS	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
LOT 1	Fenêtres FENBERG	4 833,33 €	5 800,00 €
Menuiseries extérieures	AT Fenêtre HEMMLER France	3 631,43 € Pas de	4 357,72 € réponse
LOT 2	Altitude Echafaudage	1 653,60 €	1 984,32 €
Echafaudage	Echafaudage Grand-Est Schweitzer Echafaudage	1 612,00 € 2 496,00 €	1 934,40 € 2 995,20 €
LOT 3	Peintures HEIBEL-GARGOWITSCH	5 230,48 €	6 276,58 €
Enduits de façade	Déco Bat KALABEY Sarl	5 745,70 € 5 949,25 €	6 894,84 € 7 139,10 €
LOT 4	FUCHS Plâtrerie	9 400,60 €	11 280,72 €
Isolation Plâtrerie	ECEL Plâtrerie PETER plâtrerie	8 465,00 € 10 318,07 €	10 158,00 € 12 381,68 €
LOT 5	VALTEK	12 745,50 €	15 294,60 €
Electricité et VMC	Electro 2 R	14 290,00 €	17 148,00 €
LOT 6	MLC Chauffage	13 516,60 €	16 219,92 €
Sanitaires	TECHNER	14 570,60 €	17 484,72 €
LOT 7	VASSEUR Isolation	2 644,40 €	3 173,28 €
Isolation chape	SCHOENENBERGER	2 387,00 €	2 864,40 €
LOT 8	PRO POSE	4 439,00 €	4 882,90 €
Revêtements sols et murs	Peintures HEIBEL-GARGOWITSCH	4 795,50 €	5 275,05 €
LOT 9	Peintures HEIBEL-GARGOWITSCH	1 116,00 €	1 339,20 €
Peinture intérieure	BA Peinture	1 260,00 €	1 512,00 €

LOT 10	EUROPORTES	2 851,07 €	3 421,28 €
Menuiseries intérieures	Menuiserie EHRHARD	2 517,61 €	3 021,13 €
	TOTAL	55 660,62 €	66 792,75 €
		HT	TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD

Pour retenir les entreprises les moins-disant de chaque lot.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT N° 2026/05

Etudes préalables pour la restauration du mobilier de l'Eglise Saint Blaise

Cette étude préalable concerne :

- le maître autel
- les 2 autels latéraux
- la chaise à prêcher
- les 2 confessionnaux

L'étude vise à vérifier l'état de conservation du mobilier, à effectuer des tests de faisabilité, établir un protocole d'intervention et de déterminer la méthode de nettoyage et de dévernissage de la surface.

Cette étude et l'estimation des travaux devront être faites en début d'année pour pouvoir bénéficier de la subvention de la DRAC.

Le coût de cette étude est de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 2026/06

Bons attribués au Lauréat du Fleurissement 2025 et aux décorations de Noël pour 2025

Dans le but de valoriser le Fleurissement, Monsieur le Maire propose un bon de 30,00 € aux 22 lauréats :

BODEIN Monique, FEIST René, HAMM Vincent, HIRTZ Bernard, JOST J-Claude, KEIL Marianne, MEYER Philippe, MULLER Marileine, PETITFILS Jacques, ROSFELDER André, SCHMIDT J-Claude, SCULTZ Mireille, SITTLER Claude, SITTLER Sébastien, TÊTU Philippe, TRUFFIER Alexandre, VELTEN Antoine, WAGENTRUTZ Christophe, WEHREL Romain, Restaurant Au Soleil, Restaurant Du Tilleul, Restaurant Le Valva.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Cette année, a eu lieu pour la première fois le concours des décorations de Noël, en 3 catégories distinctes, chaque participant a été récompensé par un bon de 25,00 € et les 3 premiers de chaque catégorie ont été primés avec un bon de 100,00 € pour le 1^{er} prix, 75,00 € pour le 2nd prix et 50 ,00 € pour le 3^{ème} prix. Les lauréats sont :

CATEGORIE	1 ^{er} prix	2 nd prix	3 ^{ème} prix
1 : Maison/Jardin	TRUFFIER Céline	ROSFELDER André	FELTZ Guy
2 : Maisons collectifs/fenêtres balcons	GILBERT Valérie	BOUR Jérôme	LAUFFENBURGER Rémi
3 : Commerces	Restaurant Aux 3 oies	Restaurant Le Valva	Restaurant Du Tilleul

Les 14 participants sont les suivants :

BADER Lionel, CLAUSS Christiane, DELACOTE Angélique, ESCHBACH Christiane, HEINRICH Estelle, HORNECKER Elodie, KLEIN Jonathan, MERLO Katia, METZGER Evelyne, RABIER François, SCHULER Raphaël, SPITZ Lana et Livio, WEBER Vanessa, WEHREL Valérie.

La remise des lauréats aura lieu le Jeudi 26.02.2026 à 19h30 à la salle polyvalente.

ADOPTÉ PAR

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Communications diverses

- 15 demandes d'urbanisme ont été instruites : 5 CU - 6 DP - 4 PC

- L'adjudication de bois de chauffage du 03.01.2026 est de 750,00 €.

- Dans le palmarès « Maisons Fleuries 2025 » de la CeA, le Jardin du Livre a été retenu dans la catégorie « Parc et Jardins » par le 2nd prix et la Commune pour la 2^{ème} Fleur. La cérémonie de remises des prix aura lieu le Jeudi 12.02.2026 à Marckolsheim.

- L'entreprise SPIROTEC de VALFF est confrontée à un manque de places sur le site de VALFF et a un projet de développement de 1000m² de bâtiments. Elle a décidé d'investir sur un terrain dans le P.A.P. VALFF-GOXWILLER pour un montant de 2 millions d'euros. L'entreprise conservera son usine de VALFF mais pas le bâtiment en location à OBERNAI.

- Mme CLAEYS Jill-Anne sera locataire de l'appartement situé au-dessus de l'école pour un loyer de 725,00 €, comme convenu lors du Conseil Municipal du 27.10.2025, à compter du 01.03.2026.

- Le contrat de l'agent technique M. Diogene BOUGEARD a été prolongé du 19.01.2026 au 17.04.2026.

- Lors des travaux de relevage de l'orgue, il a été constaté que les postages du grand orgue sont également endommagés par de fortes oxydations. C'est assez gênant et plusieurs tuyaux concernés fonctionnent mal et risquent prochainement de ne plus sonner du tout. Il y a 70 postages à remplacer par des nouveaux, le coût serait de 3 269,34 € HT soit 3 923,21 € TTC. La Commune avec le Conseil de Fabrique a donné l'accord.
- Le repas de Noël avec le personnel communal aura lieu le Vendredi 23.01.2026 au Restaurant LE VALVA.
- Inauguration de l'Eglise Saint Blaise, Samedi 07.02.2026 à 16h00 suivi d'un apéritif dînatoire offert par la Commune à la salle polyvalente.
- Dimanche 08.02.2026, après la Messe de la Saint Blaise, apéritif à la salle polyvalente offert par le Conseil de Fabrique.
- Samedi 14.02.2026, soirée théâtrale organisée par la Chorale Sainte Cécile.
- Jeudi 26.02.2026, remise des prix du Fleurissement et Décorations de Noël 2025.
- Samedi 07.03.2026, cavalcade Carnaval organisé par les Kids Valffoies.
- Dimanche 15.03.2026 et 22.03.2026, élections municipales.
- Dimanche 22.03.2026, LOTO organisé par le FC VALFF à la salle polyvalente.
- Dimanche 29.03.2026, concert à l'Eglise Saint Blaise organisé par la Chorale Sainte Cécile.

M. Le Maire clôt la séance à 20h50.

Pour extrait certifié conforme
Valff, le 20.01.2026

La secrétaire,
Monique ROSFELDER



Le Maire,
Germain LUTZ

